

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 057-215705534-20230523-DCM_05032023-DE

Séance n°02/2023**Nombre de conseillers**

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Procurations : 05
- Absents : 00

Date de la convocation

11/05/2023

Date d'affichage

11/05/2023

N° de délibération

05/03/2023

Le vingt-trois mai deux mille vingt et trois, à dix-huit heures zéro minutes les membres du Conseil Municipal de la Commune de POURNOY-LA-CHÉTIVE, se sont réunis à la Mairie de Pournoy-La-Chétive sur convocation qui leur a été adressée par Le Maire sortant, Madame Martine MICHEL, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :		
M. MICHEL	S. GUILLI	J. WERBENEC
S. MAURICE	M. MERLIER	M. DEBRIN
F. DALMARD	N. GUERARD	N. GENGENBACHER
D. FERRI		
Absents excusés Procurations :		
E. DA SILVA a donné procuration à M. MICHEL		
T. KLEIN a donné procuration à F. DALMARD		
T. WINGERT-DESUERT a donné procuration à S. MAURICE		
D. GLEZER a donné procuration à D. FERRI		
S. MICHELAND a donné procuration à N. GENGENBACHER		
Absents :		

Secrétaire de séance : Lauriane GROSSE

DCM 05/03/2023 : PLUI

Objet de la délibération : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Avis communal sur le projet de PLUi arrêté.

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L153-15 et suivants, et R 153-5

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 3 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires

CONSIDERANT que les communes ont la possibilité d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement et ce dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet de PLUi Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme : « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Monsieur Denis FERRI Adjoint à l'urbanisme et après en avoir délibéré, à unanimité

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de PLUi d'arrêté ;

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Fait à Pournoy-la-Chétive, le 23/05/2023
Le Maire, Martine MICHEL

